

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 juin 2016
Français
Original : anglais

**Note verbale datée du 9 juin 2016, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de la Norvège
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité, et en particulier à son paragraphe 40, par lequel le Conseil a invité tous les États à lui faire rapport dans les 90 jours suivant l'adoption de ladite résolution, et par la suite à la demande du Comité, sur les mesures concrètes qu'ils avaient prises pour appliquer effectivement ses dispositions.

Le Gouvernement norvégien tient à informer le Comité que la Norvège a modifié sa réglementation pour appliquer les dispositions de la résolution. En outre, elle a décidé d'appliquer des mesures correspondant aux mesures restrictives prises par l'Union européenne contre la République populaire démocratique de Corée.

À cette fin, le Règlement (CE) n° 329/2007 du Conseil a été adapté et intégré à la réglementation norvégienne sur les sanctions et les mesures restrictives contre la République populaire démocratique de Corée. En conséquence, toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que les mesures adoptées *proprio motu* par l'Union européenne, sont applicables dans l'ordre interne norvégien.

Soyez assuré que la Norvège veillera activement à l'application effective des dispositions de la résolution 2270 (2016).

